

PK

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix-Travail-Patrie

 REGION DU CENTRE

 DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

 COMMUNE D'OMBESSA

 SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace-Work-Fatherland

 CENTRE REGION

 MBAM AND INOUBOU DIVISION

 OMBESSA COUNCIL

 GENERAL SECRETARIAT

DECISION MUNICIPALE N° 23/DM/C-OMB/SPM/2019

Portant Attribution du marché de l'AAONO N° 09 du 09/07 2019 relatif à la construction d'un bloc de deux salles de classe à l'Ecole Publique de Gardié dans la commune d'Ombessa.

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'OMBESSA

- Vu** La Constitution du Cameroun ;
- Vu** La loi n° 2004/017 du 22 Juillet 2004 d'orientation de la décentralisation ;
- Vu** La loi N° 2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes ;
- Vu** La loi 2009/11 du 10 juillet 2009 portant régime financier des Collectivités Territoriales décentralisés ;
- Vu** Le Décret n°77/91 du 25 mars 1977 déterminant les pouvoirs de tutelle sur les commune, syndicats des communes et établissements communaux ;
- Vu** le Décret n°77/203 du 29 Juin 1977 déterminant les Communes et leur ressort territorial ;
- Vu** Le Décret N° 82/100 du 03 Mars 1982 modifiant le Décret N°78/484 du 09 Novembre 1978 fixant les dispositions Communes applicables aux Agents de l'Etat relevant du code du travail ;
- Vu** Le Décret 20018/191 du 02 Mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement et nommant monsieur ELANGA OBAM Georges ministre de la Décentralisation et du Développement Local ;
- Vu** Le Décret N° 2008/377 du 12 Novembre 2008 fixant les attributions des chefs de circonscriptions administratives et portant organisation et fonctionnement de leurs services ;
- Vu** Le Décret N°2017/343 du 03 Juillet 2017 portant nomination des Préfets;
- Vu** L'Arrêté n°00136/A/MINATD/DCTD du 24/08/2009 rendant exécutoire les tableaux types des emplois communaux ;
- Vu** L'Arrêté n°00000033/MINATD/DCTD du 30 Octobre 2013 constatant l'élection de Monsieur ADEBADA Joseph comme Maire de la Commune d'Ombessa
- Vu** Le dossier de l'AAONO n° 09 du 09/07 2019 relatif à la construction d'un bloc de deux salles de classe à l'Ecole Publique de Gardié dans la commune d'Ombessa.
- Vu** Le procès-verbal de proposition d'attribution du 10/08/2019 de la CIPM de la Commune d'Ombessa

1

DECIDÉ

Article 1^{er}: L'entreprise ci-après citée est retenue comme adjudicataire du marché suivant :

N°	ENTREPRISE	MARCHE	MONTANT HORS TAXE (en F CFA)	MONTANT TTC (en F CFA)	DELAI D'EXECUTION
01	ETS NOUNDOU &FILS BP:2990 YAOUNDE TEL: 667 61 18 88	construction d'un bloc de deux salles de classe à l'Ecole Publique de Gardié dans la commune.	14 255 765	17 000 000	90 Jours

Article 2: La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

AMPLIATIONS

- MINMAP,
- ARMP,
- Président CIPM,
- Intéresse,
- Affichage/Archives.

Ombess, le 12 AUG 2019

Le Maire
(Autorité Contractante)



Atchada Joseph